

Affaire suivie par Stéphane GUILLOT
Pôle Prévention et Gestion des Déchets

Décision n° 25.227

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-AO-PGD-047 relatif à la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 juin 2025 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 juin 2025 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 juin 2025,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération le 27 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 septembre 2025 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2025-AO-PGD-047 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société SULO, située Immeuble Perspective Défense - Bâtiment A - 1 rue du Débarcadère -92700 COLOMBES, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT,

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par période annuelle successive,


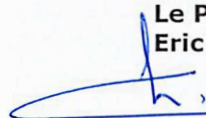
DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 27 OCT. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Elodie VIEIRA
Pôle Espaces Urbains

Décision n° 25.236

Objet : Avenant n°1 à l'accord cadre n°2025-PA-VOI-006 ayant pour objet les travaux de signalisation routière.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°25.140 attribuant l'accord cadre n°2025-PA-VOI-006 ayant pour objet les travaux de signalisation routière au groupement d'entreprises AXIMUM (mandataire) / GER, pour un montant de 2 000 000,00 € HT sur la période débutant de la notification jusqu'au 31 octobre 2026 et pour un montant de 1 000 000,00 € HT pour chaque période de reconduction annuelle,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la demande du mandataire du groupement de modifier les modalités de paiement initialement prévues, à savoir le paiement sur un compte unique ouvert au nom du mandataire

Considérant la demande du mandataire du groupement de modifier les modalités de paiement, afin d'effectuer les paiements sur un compte joint créé par le groupement d'entreprises,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de rectifier les modalités de paiement,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2025-PA-VOI-006 ayant pour objet les travaux de signalisation routière, avec le groupement d'entreprises AXIMUM / GER représenté par son mandataire l'entreprise AXIMUM, dont l'établissement est situé rue des Cochets - 91220, Brétigny-sur-Orge,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 27 OCT. 2025



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI
Pôle Espaces Urbains

Décision n° 25-238

Objet : Avenant n°1 au marché subséquent de travaux n° 2025-MS-VOI-036 concernant les travaux d'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable N°18 à Fleury-Mérogis.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la décision n°25-144 en date du 10 juin 2025 attribuant le marché subséquent de travaux n° 2025-MS-VOI-036 concernant les travaux d'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable N°18 à Fleury-Mérogis au groupement conjoint STRF/EUROVIA pour un montant estimatif de 1 487 998,08 € H.T,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la demande des membres du groupement de modifier la répartition des prestations entre le mandataire et le co-traitant,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché subséquent précité afin de modifier la répartition du montant des prestations entre cotraitants,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux n° 2025-MS-VOI-036 relatif aux travaux d'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable N°18 à Fleury-Mérogis avec la société STRF, mandataire du groupement STRF/EUROVIA, sise 57, rue de la Libération 91590 BOISSY-LE-CUTTE et la société EUROVIA, co-traitant, sise Route de La Bonde 91300 MASSY,

DIT que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant total du marché,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 29 OCT. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle Patrimoine Bâti / Parc Auto

Décision n° 25-241

Objet : Avenant n° 1 au lot n°1 relatif aux travaux de Gros OEuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc - VRD dans le cadre du marché n°2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°25.170 du 18 juillet 2025 attribuant lot n°1 relatif aux travaux de Gros OEuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc - VRD dans le cadre du marché n°2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville à la société DUBOCQ SAS,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat précité afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au lot n°1 relatif aux travaux de Gros OEuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc - VRD dans le cadre du marché n°2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville avec la société DUBOCQ SAS située 1, rue du C.D. 8 - 91770 SAINT VRAIN, portant le montant du contrat de 318 610,52 Euros H.T. (montant initial) à 330 932,08 Euros H.T. soit une augmentation de 3,87 %.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 03 NOV. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION